



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

Commune de PEILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 octobre 2026

Délibération n°2026_127

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le trente septembre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : Monsieur Cyril PIAZZA, Maire, Monsieur Serge CASTAN, Madame Béatrice ELLUL, Monsieur Bernard GIRAUD, Monsieur François ALZIARI, Adjoint au Maire, Monsieur Adrien ARSENTO, Madame Nicole OUDINOT, Madame Michelle NOERO, Madame Julia RANGON, Madame Claire JAKOBSEN, Monsieur Florian LEGOFF, Monsieur Damien SCANDOLA, Monsieur Matthieu DURBANO, conseillers municipaux

Ont donné procuration :

Madame Christiane DELAIRE à Monsieur François ALZIARI, Monsieur Christophe LERICHE à Monsieur Cyril PIAZZA, Monsieur Fabien ABBA à Madame Béatrice ELLUL, Madame Myriam ALEXANDRE à Madame Julia RANGON

Absent excusé : Madame Émilie ROSSI-PLAZA, Madame Anaïs JANEL

Secrétaire de séance : Madame Nicole OUDINOT

Objet : Attribution d'une subvention de 500 € à l'association Les P'tits Peillasques

Rapporteur : Cyril PIAZZA, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10, et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application, qui imposent la conclusion d'une convention pour toute subvention annuelle excédant 23 000 € ;

AR Prefecture

006-210600912-20261005-2026_127-DE
Reçu le 07/10/2026

Vu la demande de subvention présentée par Monsieur Romain GIL, Président de l'association Les P'tits Peillasques, déclarée en préfecture sous le n°W062021404, en date du 4 octobre 2026, sollicitant une subvention de 500 € ;

Considérant que l'association Les P'tits Peillasques entend agir au bénéfice des enfants scolarisés à l'école André Marie de Peille ;

Considérant que le soutien de la commune à cette activité, initiée, définie et mise en œuvre par l'association au sens de l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000, présente un intérêt communal, en ce qu'il contribue à la vie éducative et sociale de l'école communale et au bien-être des enfants qui la fréquentent ;

Considérant qu'aucune subvention n'a été précédemment versée par la commune à cette association et qu'il y a lieu, à ce titre, de conditionner le versement de la subvention à la production de ses statuts, du récépissé de déclaration en préfecture et d'un relevé d'identité bancaire ;

Considérant que le montant sollicité demeure très inférieur au seuil de 23 000 € fixé par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, de sorte que la conclusion d'une convention n'est pas obligatoire ;

Le rapporteur propose à l'assemblée :

- D'attribuer à l'association Les P'tits Peillasques une subvention de 500 €, correspondant au montant sollicité ;
- De conditionner le versement de cette subvention à la production par l'association de ses statuts, du récépissé de déclaration en préfecture et d'un relevé d'identité bancaire ;
- De dire que le montant de cette subvention ne rend pas obligatoire la conclusion d'une convention ;
- D'inscrire au budget communal, chapitre 65, article 6574, les crédits nécessaires au versement de cette subvention.

***Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,***

Décide d'attribuer à l'association Les P'tits Peillasques une subvention de 500 €, correspondant au montant sollicité ;

Conditionne le versement de cette subvention à la production par l'association de ses statuts, du récépissé de déclaration en préfecture et d'un relevé d'identité bancaire ;

Dit que le montant de cette subvention ne rend pas obligatoire la conclusion d'une convention ;

Dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6574 ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

AR Prefecture

006-210600912-20261005-2026_127-DE
Reçu le 07/10/2026

La Secrétaire de Séance
Madame Nicole OUDINOT



Le Maire,
Monsieur Cyril PIAZZA



Membres en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17